



Temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'entreprise

a) Modalités d'octroi

Il est interdit à un agent à temps complet de reprendre ou de créer une entreprise.

L'agent concerné adresse à son administration une demande écrite d'autorisation pour un travail à temps partiel, trois mois au moins avant la date de création ou de reprise de cette entreprise.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise peut être accordé sur autorisation **sous réserve des nécessités de service**, pour une durée maximale de deux ans, renouvelable un an, à compter de la création ou de la reprise d'entreprise.

L'administration peut différer l'octroi du temps partiel pour une durée maximum de 6 mois à compter de la réception de la demande de l'intéressé(e).

Un délai de 3 ans doit obligatoirement être observé entre la fin d'un service à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise et la demande d'autorisation d'exercer à temps partiel pour la création ou la reprise d'une **nouvelle entreprise**.

b) Quotité

Elle doit être comprise entre 50% et 90% de l'obligation de service statutaire.

Un formulaire complémentaire propre à cette demande de temps partiel sera à renseigner dans l'application.